

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 mai 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 mai 2019 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier

Sont absents :

M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M ^{me}	Marie-France Bélanger	Conseillère en développement culturel et touristique
M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019;
 - 3.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. TPI - adoption du rapport annuel 2018;

- 6.2. TPI - travaux de reboisement - octroi de contrat;
- 6.3. TPI - ferme Hovington;
- 6.4. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - octroi d'un contrat;
- 6.5. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation des projets 2019-2020;
- 6.6. TNO - réglementation d'urbanisme :
 - 6.6.1. Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage n° 139-2017;
 - 6.6.2. Présentation du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 139-2017;
 - 6.6.3. Avis de motion - abrogation du Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
 - 6.6.4. Présentation du projet de règlement abrogeant le Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
- 6.7. Approbation du règlement 2019-129 de la municipalité des Bergeronnes;
- 6.8. Entretien et nettoyage d'un cours d'eau/fossé de drainage à Sacré-Coeur - autorisation de travaux;
7. Développement économique et social :
 - 7.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
 - 7.2. Fonds de soutien au développement des communautés en santé(FDCS) et Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'une politique conjointe;
 - 7.3. Fonds de soutien au développement des communautés en santé(FDCS) - adoption de projets;
8. Développement culturel et touristique :
 - 8.1. Politique d'acquisition d'oeuvres d'art - recommandation du jury;
 - 8.2. Commission des Arts et de la Culture - recommandation de projets;
 - 8.3. Entente de développement culturel - adoption du rapport annuel 2018;
9. Évaluation foncière - demande de révision - dossier 7953-11-6080;
10. Ressources humaines :
 - 10.1. Aide technique aux terres publiques - poste occasionnel;
 - 10.2. Assistant technique aux terres publiques - poste étudiant;
 - 10.3. Assistant en gestion des matières résiduelles - poste étudiant;
 - 10.4. Programme de prévention santé et sécurité au travail - mandat;
11. Nomination des représentants de la MRC au sein de comités et organismes;
12. Correspondance;
 - 12.1. Résolution d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier;
 - 12.2. Société du pont sur le Saguenay - aide financière;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;

- 13.2. Adoption du rapport financier 2018 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 13.3. Adoption du rapport financier 2018 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 13.4. Besoins financiers de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
14. Affaires nouvelles;
 15. Période de questions;
 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-05-102

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2019-05-103

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2019-05-104

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2019-05-105

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur Charles Breton, maire de la municipalité de Tadoussac, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE Monsieur André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2019.

RÉSOLUTION 2019-05-106

TPI - adoption du rapport annuel 2018

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-05-107

TPI - travaux de reboisement - octroi de contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2019-03-056, le personnel de la MRC afin de convenir d'un contrat de gré à gré avec la Coopérative forestière La Nord-Côtière visant des travaux de reboisement (mise en terre d'environ 37 500 plants);

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre les représentants de la MRC et de la Coopérative forestière La Nord-Côtière, notamment quant aux taux applicables à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu des taux qui suivent pour le reboisement, le transport des plants, puis le retour des caissettes vides à la pépinière de Forestville :

Plantation manuelle	Taux	Unité
Récipients 45-110 cc	463	\$/1 000 plants
Récipients PFD	591	\$/1 000 plants

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la proposition de la Coopérative forestière La Nord-Côtière et lui octroie le contrat pour la mise en terre de 38 000 plants sur des terres publiques intramunicipales situées dans les limites de la municipalité de Ville pour un coût total de 22 583,39 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-05-108

TPI - Ferme Hovington - travaux de mise aux normes du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-0159 de la municipalité de Tadoussac, qui demande à la MRC de réaliser les travaux requis de mise aux normes du bâtiment de la Ferme Hovington, situé au 555, chemin du Moulin-à-Baude;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Hovington représente une valeur patrimoniale importante en plus d'être un levier de développement agricole et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Hovington se situe sur un site à potentiel archéologique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de réaliser les travaux requis de mise aux normes du bâtiment de la Ferme Hovington, situé au 555, chemin du Moulin-à-Baude, le tout tel qu'indiqué dans les soumissions reçues :

Type de travaux	Coût (avant taxes)
• Électricité	13 720 \$
• Plomberie	6 730 \$
• Installations sanitaires	10 200 \$
• Inventaire archéologique	5 254 \$
• Surveillance archéologique	3 536 \$
Total :	39 440 \$

QUE le début des travaux est conditionnel à l'engagement par la municipalité de Tadoussac de louer le bâtiment pour une durée minimale de 10 ans.

RÉSOLUTION 2019-05-109

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour des services

professionnels en génie-conseil relatifs à l'élaboration d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) (résolution 2019-03-060);

ATTENDU QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un comité de sélection devant procéder à l'évaluation des propositions, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires, soit Tetra Tech QI inc., situé à Rimouski, et Groupe Conseil CHG inc., situé à Québec, ont déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QU'après analyse des documents par le comité de sélection, conformément aux dispositions du cahier des charges, les deux soumissions ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Conseil CHG a obtenu le pointage final le plus élevé, soit 23,44 (réf. : article 4.7 du cahier des charges);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde à Groupe Conseil CHG inc. le contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour l'élaboration d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres (datés d'avril 2019);
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-05-110

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation des projets 2019-2020

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait, le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution n° 2018-02-028);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus suite à un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le 13 mai dernier, le comité multiressource a analysé les neuf projets reçus, dont la somme demandée s'élève à 245 054 \$, et qu'il a établi le montant de l'aide financière des projets qu'il a priorisés;

ATTENDU QUE le budget pour les exercices 2019-2020 est de 287 413 \$, duquel la MRC se réserve une somme équivalente à 5 % pour la gestion du programme et la vérification des travaux, et ce, conformément aux dispositions du protocole d'entente intervenu entre le MFFP et les MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation effectuée par le comité multiressource dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* pour l'exercice 2019-2020, laquelle se définit comme suit :

Numéro de projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée	Tenure du projet
097-950-1802	Association de chasse et pêche Nordique	Remise en forme du pont du ruisseau Polette	13 269 \$	Forêt publique
097-950-1805	Pourvoirie Domaine du Canyon 2010 inc.	Ponceau lac Yvette	41 456 \$	Forêt publique
097-950-1806	Pourvoirie Domaine du Canyon 2010 inc.	Calvette lac à la Fumée	27 735 \$	Forêt publique
097-950-1808	Association régionale des propriétaires de chalets enr.	Remise en état du chemin du Lac Ouellette	9 375 \$	Forêt publique
097-950-1809	Association de chasse et pêche de Forestville	Amélioration de la traverse du lac Tabescan	18 750 \$	Forêt publique
097-950-1810	Association de chasse et pêche de Forestville	Réfection du tronçon 0-10 km secteur lac Yo-Yo	32 523 \$	Forêt publique
097-950-1811	Comité gestion chemin forestier	Réfection du chemin de la rivière Portneuf du 28 km au 57 km	49 931 \$	Forêt publique
097-950-1812	Association des propriétaires de chalets du lac Paul-Baie	Mise en valeur contournement du lac Paul-Baie (1,3 km)	19 770 \$	Forêt publique
097-950-1813	MRC	Administration et vérification des travaux	11 640 \$	
097-950-1814	MRC	Travaux aménagement forestiers	20 000 \$	Lots intra.

QUE le surplus évalué à 42 964 \$ soit conservé pour répondre aux besoins urgents pouvant survenir au cours de la saison 2019-2020;

QUE le Conseil autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

Avis de motion – modification du Règlement de zonage n° 139-2017

Je soussignée, Marie-France Imbeault, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage n° 139-2017* du TNO Lac-au-Brochet.

Donné aux Escoumins, le 21 mai 2019.

Marie-France Imbeault
Conseillère de comté

**Présentation du projet de règlement
modifiant le Règlement de zonage n° 139-2017**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement n° 139-2017 relatif au zonage* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage n° 139-2017* relatives à l'aménagement de terrains de camping;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet règlement a été donné à la séance du Conseil de la MRC du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent projet de règlement porte le titre de *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 139-2017*.

Article 2 : Dispositions interprétatives

Dans ce règlement ainsi que dans le *Règlement de zonage n° 139-2017*, le *Règlement de lotissement n° 140-2017*, le *Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement de construction n° 142-2017* et le *Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué à la présente rubrique.

• **Camping (terrain de)**

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, plus de six (6) emplacements permettant d'accueillir de façon temporaire des véhicules récréatifs, des roulottes, tentes-roulottes ou des tentes. Le terrain de camping peut être non aménagé, semi-aménagé ou aménagé.

Article 3 : Dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping

L'article 7.7 *Dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping* est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

7.7 Dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping hors zones d'exploitation contrôlée

7.7.1 Plan d'aménagement durable

Un terrain de camping doit faire l'objet d'une planification d'ensemble. Le plan illustrant la planification du terrain de camping devra être à une échelle adéquate et devra comporter les éléments planimétriques et topographiques nécessaires à la connaissance du site.

Ce plan doit aussi indiquer chacun des bâtiments, des emplacements, leurs dimensions, la localisation des installations septiques, les prises d'eau potable, les voies de circulation, les plans d'eau, les milieux humides et, s'il y a lieu, toutes autres informations permettant au responsable de l'émission des permis d'avoir une connaissance suffisante du projet.

Toute modification au plan d'aménagement et incidemment au terrain de camping doit être préalablement soumise au responsable de l'émission des permis et certificats de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour approbation.

7.7.2 Dimension des emplacements

La largeur maximale d'un emplacement est de 10 mètres (33,81 pieds). La profondeur maximale d'un emplacement est de 15 mètres (49,21 pieds).

7.7.3 Normes d'aménagement

- a) Un emplacement de camping ne peut accueillir qu'un seul véhicule récréatif ou roulotte à la fois;
- b) Les véhicules récréatifs et les roulettes ne peuvent être installés à moins de 25 mètres (82,02 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- c) La durée d'implantation temporaire d'une tente, d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif est d'un maximum de six (6) mois par année, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre d'une même année;
- d) Les rejets des eaux usées doivent se faire conformément aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

7.7.4 Constructions autorisées

- a) Sont uniquement autorisés les tentes, roulettes, tentes-roulottes et véhicules récréatifs de même que les bâtiments de service nécessaires aux opérations du terrain de camping. Les résidences permanentes, chalets, maisons mobiles ou habitations de type « pliable » sont interdits sur les terrains de camping;
- b) Bâtiment accessoire (remise, cabanon) :
 - Il est autorisé d'ériger un (1) seul bâtiment accessoire par emplacement de camping. La superficie maximale de ce bâtiment sera de 6 m² (± 65 pi²) et la hauteur maximale de 2,44 mètres (8 pieds);
 - Le bâtiment accessoire ne peut être contigu ou rattaché à la roulotte ou au véhicule récréatif ni être installé sur des fondations permanentes;
 - Il ne doit servir qu'à des fins de remisage ou d'entreposage accessoire à l'activité de camping et ne peut en aucun cas être utilisé pour abriter une personne;
 - Aucun équipement de chauffage, qu'il soit permanent ou temporaire, ne peut y être installé;
 - Le bâtiment accessoire doit uniquement être implanté dans la cour arrière ou dans les cours latérales de l'emplacement de camping.
- c) Plate-forme (galerie) :
 - Il est autorisé d'installer une (1) seule plate-forme (galerie) par emplacement de camping;

- La superficie de la plate-forme ne peut excéder plus de 75 % de la superficie de la roulotte ou du véhicule récréatif;
- La plate-forme est une structure ouverte et non fermée disposée sur le sol;
- Elle est destinée à servir d'espace de détente ou d'agrément ou à servir à l'installation d'une tente;
- Cette plate-forme peut être surmontée d'un auvent de toile destiné à protéger l'occupant des intempéries ou des moustiques.

d) Abri temporaire :

- Il est autorisé d'installer un (1) seul abri temporaire par emplacement de camping;
- La superficie de l'abri temporaire ne peut excéder plus de 75 % de la superficie de la roulotte ou du véhicule récréatif;
- L'abri temporaire est une structure dont les murs sont constitués à plus de 65 % de moustiquaire.

e) Le bâtiment accessoire, la plate-forme et l'abri temporaire doivent être démontables dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou avoir la possibilité d'être déménagés dans un délai similaire. L'abri temporaire doit être complètement démonté à la fin de chaque saison.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***Avis de motion - abrogation du
Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures
aux règlements de zonage et de lotissement***

Je soussigné, André Desrosiers, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement ayant pour objet d'abroger le *Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* du TNO Lac-au-Brochet.

Donné aux Escoumins, le 21 mai 2019.

André Desrosiers
Conseiller de comté

RÉSOLUTION 2019-05-112

***Présentation du projet de règlement
abrogeant le Règlement n° 144-2017***

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet a été adopté le 18 avril 2017 et qu'il est en vigueur depuis le 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a pas l'obligation d'adopter ce type de réglementation à caractère discrétionnaire sur le TNO;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme actuels suffisent à assurer une gestion et une administration adéquates des activités sur le TNO (zonage, lotissement, construction, administration des règlements d'urbanisme, occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet règlement a été donné à la séance du Conseil de la MRC du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent projet de règlement porte le titre de *Règlement abrogeant le règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'abroger le *Règlement n° 144-2017 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* du TNO Lac-au-Brochet.

Article 3 : Abrogation du Règlement n° 144-2017

Le Règlement n° 144-2017 est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2019-05-113

***Approbaton du règlement 2019-129
de la municipalité des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement n° 2019-129 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 2019-129 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Bergeronnes lors d'une séance régulière tenue le 13 mai 2019;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-05-114

***Entretien et nettoyage d'un cours d'eau/fossé de drainage
à Sacré-Coeur - autorisation de travaux***

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser ou d'autoriser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant la propriété de Madame Nadine Deschênes, domiciliée au 243, route 172 Nord à Sacré-Coeur, afin de procéder à des travaux visant l'entretien et le nettoyage d'un cours d'eau/fossé de drainage (lot 4 700 588);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont pour objectif de drainer les terres agricoles actuellement inondées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise les travaux tels que présentés et qu'il statue et décrète par la présente résolution ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

La présente résolution vise l'entretien et le nettoyage d'un cours d'eau/fossé de drainage.

Article 3 : Situation des travaux

Le site est localisé dans la municipalité de Sacré-Cœur, sur le lot 4 700 588.

Article 4 : Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par la propriétaire.

Les travaux consistent en l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau/fossé de drainage pour le remettre dans son profil initial et permettre un meilleur drainage des terres. Les débris de végétation seront également retirés. Les travaux se feront sur une longueur d'environ 280 mètres. Une bande végétalisée de 1 mètre devra être conservée de part et d'autre pour éviter un apport de sédiments.

La propriétaire devra obtenir une autorisation de la municipalité de Sacré-Cœur avant de débiter les travaux pour être conforme à la réglementation municipale.

Article 5 : Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux sera entièrement assumé par la propriétaire.

RÉSOLUTION 2019-05-115

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a examiné les analyses de projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants du Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-001	École St-Joseph, Tadoussac	Aménagement de la cour d'école	20 100,00 \$
2019-013	Club Le Plein d'air, en collaboration avec l'école St-Luc, Forestville	Membre du club et Enseignant en éducation physique et à la santé	32 355,92 \$
2019-015	Partons la mer est belle.ca	Le rendez-vous de la culture maritime – à la confluence des marins	6 095,00 \$
2019-009	Culture Côte-Nord	Projet Pédago culture	20 000,00 \$
2019-004	Municipalité des Bergeronnes	Mise en valeur du territoire	25 472,00 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-05-116

Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) et Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – adoption d'une politique conjointe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan d'action régional de santé publique 2015-2020*, la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord a créé un fonds pour favoriser le développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière, et qu'il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre d'actions qui favorisent le développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est accordée sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE ces deux fonds sont similaires et correspondent à des objectifs semblables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est mandatée pour effectuer la promotion des fonds, la réception et l'analyse des demandes de financement ainsi que des redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la politique conjointe du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS) et du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

QUE le Service de développement économique prenne les mesures nécessaires pour répondre à ses obligations de promotion, d'analyse et de redditions de ces fonds.

RÉSOLUTION 2019-05-117

Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un solde non engagé pour la réalisation de projets permettant un environnement favorable aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de ces politiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse des projets, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2018-001	Ligue de balle Haute-Côte-Nord	Coup sûr!	2 279,34 \$
2018-002	Municipalité de Tadoussac	Tadou-vert	5 000,00 \$
2018-003	Regroupement du hockey mineur de la Haute-Côte-Nord	Acquisition de bandes et de buts pour espace restreint	5 000,00 \$
2019-001	FADOQ	Parasol pétanque	1 089,79 \$
2019-002	CAB Le Nordest	Planificateur aînés	3 500,00 \$
2019-005	Maison de la famille de Longue-Rive	Jardin communautaire	2 000,00 \$
2019-006	École primaire Saint-Luc de Forestville	Les Éclairs « PLEIN D'AIR » en Fatbike	4 000,00 \$
2019-007	Corporation socioéconomique touristique de Longue-Rive	Maison de répit régionale	6 400,00 \$
2019-008	MRC HCN	Lecture camps de jour	2 000,00 \$
2019-009	MRC HCN	Planificateur famille	3 500,00 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-05-118

Politique d'acquisition d'oeuvres d'art - recommandation du jury

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, la MRC reconduisait la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art – version révisée – Mai 2012* (résolution n° 2012-06-125);

CONSIDÉRANT QUE le jury est composé de quatre personnes dont le directeur général de la MRC, un membre du Conseil de la MRC, un représentant de la Commission des Arts et de la Culture (CAC) et un membre externe qui pourra soutenir le jury par ses connaissances artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection stipulent que les membres du jury doivent sélectionner de une à quatre œuvres;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* prévoit des critères éliminatoires ainsi que des critères d'acquisition;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* qui permettent l'intégration d'œuvres d'un ou des artistes ciblés par la MRC, et ce, selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général et/ou la préfet à procéder, sur recommandation du jury, à l'acquisition des œuvres;

QUE le Conseil mandate le directeur général et/ou la préfet à procéder à l'acquisition de trois œuvres dans le cadre des dispositions relatives aux cas particuliers ciblés dans la politique, et ce, selon les sommes disponibles;

QUE le Conseil accepte d'organiser un dévoilement public des œuvres acquises en présence des artistes;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'acquisition de ces œuvres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une des modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant et approuvant toute modification apportée aux documents, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-05-119

Commission des Arts et de la Culture - recommandation de projets

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants :

Programme	Titre du projet	Montant MCC	Montant MRC	Coût total projet
Médiation culturelle	Re-naître de la dernière pluie (Tadoussac)	420 \$	280 \$	700 \$
Embellissement du territoire par les arts	Puiz-Art : j'ai l'égoût de peindre (Sacré-Cœur)	2 280 \$	1 520 \$	3 800 \$
Aide au Patrimoine	Exposition permanente sur l'histoire de la communauté religieuse et paroissiale (Fabrique Saint-Luc Forestville)	2 332 \$	1 555 \$	3 887 \$
SARP commercial	Pub – Microbrasserie de Tadoussac	Montant proprio : 476 \$	MRC : 714 \$	Total : 1 190 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-05-120

Entente de développement culturel - adoption du rapport annuel 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 3.8 a) de cette entente, la MRC doit remettre dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'état d'avancement des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel 2018 - Entente de développement culturel 2018-2020*.

RÉSOLUTION 2019-05-121

Évaluation foncière - demande de révision - dossier 7953-11-6080

CONSIDÉRANT le certificat de l'évaluateur et l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière pour le dossier portant le matricule 7953-11-6080;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande de révision pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate Cain Lamarre, bureau d'avocats, afin de déposer la demande de révision pour le dossier portant le matricule 7953-11-6080;

QUE le dossier soit porté en appel devant le Tribunal administratif du Québec advenant le maintien de la décision actuelle;

QU'il accepte les frais reliés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2019-05-122

Recrutement de personnel - aide technique aux terres publiques

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupe le poste d'aide technique aux terres publiques est actuellement en congé parental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste occasionnel pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues le 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Martin Fortin au poste occasionnel d'aide technique aux terres publiques, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 4 juin 2019;

QUE les conditions d'embauche de M. Fortin soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-05-123

***Recrutement de personnel - assistant technique
aux terres publiques - poste étudiant***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2019-01-017, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation de ses activités d'inspection sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à une entrevue le 8 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Siméon Bory au poste d'assistant technique aux terres publiques, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 27 mai 2019;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Bory soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-05-124

***Recrutement de personnel - assistant
en gestion des matières résiduelles - poste étudiant***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2019-01-017, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), afin de soutenir le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC dans la réalisation d'activités de communication et de sensibilisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès de Monsieur Émile Dumais, ayant occupé le poste d'assistant en gestion des matières résiduelles à l'été 2018, afin de connaître son intérêt à reprendre ce poste pour l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil entérine l'embauche de Monsieur Émile Dumais au poste d'assistant en gestion des matières résiduelles, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 11 mai 2019;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Dumais soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-05-125

Programme de prévention santé et sécurité au travail - mandat

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantale Godin de Formation Expert SST a présenté une proposition à la MRC pour la réalisation d'un audit, pour donner de la formation, ainsi que pour la mise en place d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Godin a déposé le rapport d'audit en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE des formations ont été données aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consiste à mettre en place un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise Madame Chantale Godin de Formation Expert SST, à procéder à la mise en place d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail à la MRC;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-05-126

Nomination des représentants de la MRC au sein de comités et organismes

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit procéder à la nomination de ses représentants au sein des différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein des comités/organismes ci-dessous :

Comité/organisme	Représentant(s)
Agence des forêts privées de la Côte-Nord	André Desrosiers
Assemblée des MRC de la Côte-Nord	Micheline Anctil (préfet) Francis Bouchard François Gosselin
Association bioressources Haute-Côte-Nord	Gontran Tremblay
Association forestière Côte-Nord	Richard Foster Yves Beaudoin (substitut)
CAUREQ - Comité de gestion d'incendie	Martin Bouchard Simon Bernier-Moisan (substitut)
CAUREQ - Conseil d'administration	Micheline Anctil
Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord	André Desrosiers
Comité bipartite HQ/MRC (dérivation rivières)	Micheline Anctil Kevin Bédard
Comité consultatif agricole (CCA)	Francis Bouchard Lise Boulianne
Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac	Lise Boulianne Charles Breton (substitut)
Comité CISSS	Micheline Anctil Francis Bouchard André Desrosiers
Comité Fjord-du-Saguenay/Patrimoine mondial (Unesco)	Lise Boulianne
Comité guichet transport	Micheline Anctil Francis Bouchard
Comité investissement - Service de développement économique	Donald Perron Gontran Tremblay
Comité multiressource	André Desrosiers
Comité négociation et suivi de l'Entente développement culturel 2014-2017	Marie-France Bélanger François Gosselin Donald Perron Gontran Tremblay
Comité révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie	Micheline Anctil Kevin Bédard Francis Bouchard Lise Boulianne François Gosselin Marie-France Imbeault Donald Perron
Comité Route 385	Kevin Bédard
Comité Sécurité publique	Micheline Anctil Francis Bouchard Charles Breton Marie-France Imbeault Donald Perron
Comité suivi des services universitaires HCN	Francis Bouchard

Comité consultatif du Service de développement économique MRC	Micheline Anctil Lise Boulianne Charles Breton André Desrosiers
Comité travail sur la révision du schéma d'aménagement	Micheline Anctil (préfet) Francis Bouchard Lise Boulianne André Desrosiers
Commission des Arts et de la Culture	Charles Breton Gontran Tremblay
Corporation des services universitaire du secteur Ouest de la Côte-Nord	Francis Bouchard
GMR - comité de sélection - programme de service-conseil et de financement en GMR pour les ICI	Micheline Anctil François Gosselin Sandra Gagné Marie-France Imbeault
Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord (GRDFHCN) (Études collégiales)	Micheline Anctil (administrateur) Francis Bouchard (représentant)
Mesure STA - comité de sélection	Stéphanie Gagnon
Organisme des bassins versants (OBV) de La Haute-Côte-Nord	André Desrosiers
Organisme de bassin versant (OBV) du Saguenay	Lise Boulianne
Parc national du Fjord-du-Saguenay - Table d'harmonisation	Micheline Anctil (préfet)
PMSSL - comité coordination	Micheline Anctil (préfet) François Gosselin (dg substitut)
Projet d'accès à la sécurité alimentaire et à l'emploi - comité de pilotage	Micheline Anctil
Responsable de la question des aînés	Micheline Anctil
SADC de la Haute-Côte-Nord	Micheline Anctil (préfet)
Société du Pont sur la rivière Saguenay	Francis Bouchard Lise Boulianne
Table locale concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord	Micheline Anctil
Tourisme Côte-Nord Manicouagan	Micheline Anctil (préfet)
Unité régionale loisir et sport (URLS) Côte-Nord	Richard Foster
Véloroute des baleines (Corporation)	Kevin Bédard

RÉSOLUTION 2019-05-127

**Résolution d'appui à Alliance forêt boréale
pour la stratégie de protection du caribou forestier**

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

RÉSOLUTION 2019-05-128

Société du pont sur le Saguenay - aide financière

CONSIDÉRANT la demande financière de 10 000 \$ de la Société du pont sur le Saguenay à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord lors de la rencontre du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est demandée sur une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer à la demande de la Société du pont sur le Saguenay par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord à la hauteur de 18,5 %, et ce, tel qu'entendu entre les MRC, soit 616,67 \$ par année sur une période de 3 ans (10 000 \$ x 18,5 %/3 ans);

QU'il autorise le directeur général à approprier le montant requis dans le fonds de la SOCOM.

RÉSOLUTION 2019-05-129

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 17 avril 2019 au 21 mai 2019, totalisant 648 356,96 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 648 356,96 \$ pour la MRC, effectués du 17 avril 2019 au 21 mai 2019.

RÉSOLUTION 2019-05-130

***Adoption du rapport financier 2018
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier de la MRC pour l'année 2018, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION 2019-05-131

***Adoption du rapport financier 2018
du TNO Lac-au-Brochet***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier pour le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour l'année 2018, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION 2019-05-132

Besoins financiers de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT les besoins financiers identifiés par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord lors de la rencontre du 13 mars 2019, notamment pour :

- les frais de déplacement de ladite assemblée au montant de 50 000 \$;
- les frais de déplacement pour les comités technique et décisionnel du FARR au montant de 10 000 \$;

- le dossier du désenclavement de la région représentant approximativement 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux engagements financiers identifiés par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord à la hauteur de 18,5 %, et ce, tel qu'entendu entre les MRC soit :

- Frais de déplacement de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord : 9 250 \$
- Frais de déplacement pour le comité technique et le comité directeur du FARR : 1 850 \$
- Dossier du désenclavement de la région représentant approximativement 3 700 \$
- **Total : 14 800 \$**

QU'il autorise le directeur général à approprier le montant requis dans le fonds de la SOCOM.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général et secrétaire-trésorier, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 mai 2019.

François Gosselin
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2019-05-133

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 55.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général